

DÉPARTEMENT  
de la HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE  
DU  
BOUCHET-MONT-CHARVIN**

74230 LE BOUCHET-MONT-CHARVIN  
Tél 04 50 27 50 77  
Fax 04 50 27 54 10

e-mail : accueil@bouchet-mont-charvin.fr

**ARRETE DU MAIRE  
ARR\_552024**

**Le Maire du BOUCHET-MONT-CHARVIN,**

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande transmise par l'entreprise BEBER T.P. de Serraval le 23 juillet 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules appelés à entrer et à sortir du hameau de Cons, dans le cadre de travaux sur le réseau d'adduction en Eau Potable ;

**Considérant** que ces travaux seront réalisés par l'entreprise BEBER TP entre le 25 juillet et le 09 août 2024 ;

**ARRETE:**

Article 1 : L'entrée et la sortie du hameau de Cons seront uniquement possible par alternat, entre le 25 juillet et le 09 août 2024 ;

Article 2 : Le stationnement sur ce site sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise BEBER TP de Serraval ;

Article 3 : Les véhicules des services publics, de secours et d'urgence ne sont pas concernés par les termes des articles 1 et 2 ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 10 km/h pour entrée et sortir du hameau de Cons ;

Article 5 : Une signalisation permettant d'assurer la circulation par alternat sera mise en place par l'entreprise BEBER T.P. ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Major, Commandant de la brigade territoriale autonome de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise BEBER TP de Serraval, en la personne de Monsieur Sylvain MONTVIGNIER.

Fait au Bouchet-Mont-Charvin,  
Le jeudi 25 juillet 2024,  
Le Maire  
Franck PACCARD.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le : 25/07/2024

Le Maire,  
Monsieur Franck PACCARD

